

**Arrêté fédéral  
concernant une aide financière destinée  
aux infrastructures techniques et touristiques  
du Musée de plein air de Ballenberg**

du 3 octobre 1990

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les articles 31<sup>bis</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas, lettres a et c, ainsi que 85, chiffre 10, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 14 février 1990<sup>1)</sup>,

*arrête:*

**Article premier**

La Confédération alloue une aide financière de 7 millions de francs destinée aux infrastructures techniques et touristiques du Musée de plein air de Ballenberg.

**Art. 2**

Une convention passée entre la Confédération et le musée fixe les conditions d'allocation de cette aide.

**Art. 3**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 21 juin 1990

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 3 octobre 1990

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

33471

<sup>1)</sup> FF 1990 I 1102

## **Arrêté fédéral concernant une aide financière destinée aux infrastructures techniques et touristiques du Musée de plein air de Ballenberg du 3 octobre 1990**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.1990
Date	
Data	
Seite	605-605
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 321

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.